

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS EN CAS DE HANDICAP

(moteur, psychologique, psychique, maladies invalidantes, etc.)

1

Je finalise impérativement mon inscription à l'Université Évry Paris-Saclay !

Les données sont traitées en toute confidentialité.

2

Je prends rendez-vous avec le service handicap via handicap@univ-evry.fr si :

- > je fais une première demande
- > je souhaite modifier mes aménagements
- > je change de cursus

Lors de ce rendez-vous, je suis informé-e des aménagements d'études et d'examens possibles et j'indique quels sont mes besoins. J'apporte des documents relatifs aux aménagements antérieurs (si concerné-e).

OU

2

Je souhaite renouveler ma demande à l'identique

J'informe le service handicap par mail à l'adresse handicap@univ-evry.fr et je joins obligatoirement mon certificat de scolarité.

3

Je prends rendez-vous avec le médecin de l'université

Je suis accompagné-e pour prendre rendez-vous avec le médecin. Pour ce rendez-vous, je me rends à la Maison de santé et j'apporte les justificatifs médicaux (obligatoires).

4

Signature de la notification PAEH*

Après validation par le médecin, le service handicap produit une notification PAEH* renseignant les aménagements accordés.

si concerné

4

Organisation d'une équipe plurielle

Si des aménagements spécifiques doivent être mis en place, une équipe plurielle peut être organisée. Lors de cette réunion, je suis généralement convié-e avec le service handicap, mon responsable de filière et un représentant de la maison de santé.

puis

5

Diffusion de la notification PAEH*

Le service handicap transmet la notification PAEH* à votre secrétaire pédagogique ainsi qu'à votre responsable de filière pour que les aménagements soient mis en place. Le document vous est également transmis.



Les délais de demande

La demande doit être déposée dans les délais suivants :

- Au plus tard le 23/10/25 pour le premier semestre
- Au plus tard le 13/03/26 pour le second semestre

Pour toute demande hors délai, vous devez prendre contact directement avec le service handicap. Vous pouvez prendre contact avec le service handicap en l'absence de tout dossier constitué auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Les démarches sont à faire le plus rapidement possible afin d'en bénéficier au plus tôt.

*PAEH : Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap